



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'HÉRAULT

Préfecture

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
Bureau de l'Environnement

**Arrêté préfectoral n° 2017-I-595
portant ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du projet
de création d'une réserve foncière sur le secteur « Gimel » situé sur la commune de Grabels au
profit de l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon**

**Le Préfet de l'Hérault
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique notamment ses articles R112-5 et R121-1 ;
- VU** la convention d'anticipation foncière n° 2016H266 signée le 08 septembre 2016 entre la ville de Grabels et l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon;
- VU** la délibération du 12 décembre 2016 par laquelle le Conseil municipal de la commune de Grabels approuve le projet de création d'une réserve foncière sur le secteur de « Gimel » en vue de la réalisation d'un futur éco quartier comprenant la production de logements, dont des logements sociaux, et des équipements publics, et sollicite l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique du dit projet ;
- VU** le courrier du 30 décembre 2016 du maire de Grabels sollicitant l'ouverture d'une enquête publique ;
- VU** le dossier présenté le par l'Établissement Public Foncier pour être soumis à la procédure d'enquête publique unique pour la réalisation du projet précité ;
- VU** la décision n° E17000061/34 du 28/03/2017 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Pierre GILLET, cadre supérieur France Télécom retraité, en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1 :

En vue de la création d'une réserve foncière sur le secteur « Gimel » situé sur la commune de Grabels, il sera procédé du mardi 6 juin 2017 au vendredi 7 juillet 2017 à 16h30, soit pendant 32 jours consécutifs, à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions d'immeubles nécessaires à la constitution de la dite réserve foncière au profit de l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon.

ARTICLE 2 :

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est :
Monsieur Benoît BEZOMBES chef de projet foncier Hérault, Etablissement Public Foncier
Languedoc-Roussillon - Parc-Club du Millénaire Bâtiment 19 -1025 rue Henri Becquerel – 34000
Montpellier - Téléphone : 04 99 54 91 24 , e-mail : benoit.bezombes@epflr.fr

ARTICLE 3 :

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Pierre GILLET, cadre supérieur France Télécom retraité.

ARTICLE 4:

Le dossier d'enquête établi en application de l'article R112-5 du code de l'expropriation et le registre d'enquête seront déposés pendant toute la durée de l'enquête à la mairie de Grabels, siège de l'enquête, aux horaires d'ouverture des bureaux, du lundi au jeudi de 8h30 à 13h et de 14h à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 13h et de 14h à 16h30, afin que chacun puisse en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet.

Les personnes intéressées peuvent également adresser, par écrit, leurs observations au commissaire enquêteur qui les joindra au registre :

Monsieur GILLET, Commissaire enquêteur
Enquête publique « Gimel »
Hôtel de ville
1 place Jean Jaurès
34790 GRABELS

Il n'est pas prévu que le public communique ses observations par voie électronique.

ARTICLE 5 :

De plus, le commissaire enquêteur recevra, en personne, les observations du public aux permanences fixées aux dates et heures suivantes, en mairie de Grabels :

- le mardi 6 juin 2017 de 9h00 à 12h00,
- le mercredi 21 juin 2017 de 9h00 à 13h00,
- le vendredi 7 juillet 2017 de 14h00 à 16h30.

Le commissaire enquêteur pourra également recevoir, sur rendez-vous, toute personne qui lui en fera la demande dûment motivée.

ARTICLE 6 :

Toute personne peut, sur demande et à ses frais, obtenir communication du dossier auprès de la Préfecture de l'Hérault - Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement, dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

ARTICLE 7:

Publicité en mairie et sur site

Huit jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, sauf impossibilité, l'avis annonçant l'enquête devra être affiché, au siège de l'enquête, la mairie de Grabels, sur les tableaux prévus à cet effet. Un certificat du Maire justifiant de l'accomplissement de cette mesure de publicité sera transmis au commissaire enquêteur et joint à son rapport.

Cet avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié à proximité du lieu d'opération conformément aux normes en vigueur et par tout autre procédé en usage, huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute sa durée.

Publicité dans la presse

Huit jours au moins avant le début de l'enquête, l'avis au public faisant connaître son ouverture sera publié par le Préfet dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault, et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Publicité sur les sites internet

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera consultable sur le site internet des Services de l'État (www.herault.gouv.fr) huit jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

ARTICLE 8 :

À l'expiration du délai fixé à l'article 1 du présent arrêté, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Dans un délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet l'exemplaire du dossier de l'enquête, accompagné du registre, des pièces annexes ainsi que son rapport et ses conclusions motivées.

Le Préfet transmettra le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur à l'Établissement Public Foncier Languedoc-Roussillon et à la mairie de Grabels.

En cas de conclusions défavorables, le projet pourra faire l'objet d'une délibération motivée du conseil municipal de Grabels réitérant sa demande de déclaration d'utilité publique dans les trois mois après transmission du dossier par le Préfet. Faute de délibération dans ce délai, le conseil municipal de Grabels sera considéré comme ayant renoncé à l'opération.

ARTICLE 9 :

À l'issue de l'enquête publique, une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions motivées sera déposée à la mairie de Grabels. Il pourra y être consulté pendant un an à compter de sa date de dépôt ainsi qu'en Préfecture de l'Hérault, Direction des Relations avec les Collectivités Locales - Bureau de l'Environnement.

ARTICLE 10 :

À l'issue de l'enquête, il appartiendra au Préfet de prendre une décision, favorable ou pas, et de prononcer, le cas échéant par voie d'arrêté la déclaration d'utilité publique du projet.

ARTICLE 11:

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Maire de Grabels, le Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Languedoc-Roussillon et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 15 MAI 2017

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général

Pascal OPHÉGUY

